

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Roustan

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« sont rattachées »

le mot :

« participent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un lien de « rattachement » est inapproprié entre deux personnes publiques spécialisées. Il est donc préférable de lui substituer la notion de « participation ».